CORNEBARRIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Garonne

Ville de Cornebarrieu

ARRETE MUNICIPAL

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis LELARGE
d.lelarge@cornebarrieu.fr

Déposé en Préfecture le :	Certifié Exécutoire le :	Publié ou Notifié le :
/	20/01/2022	20/01/2022

Objet : Télécom – Rehausse chambre FT

Route de Mondonville

TEC N°2022-013

Le Maire de la Ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie, et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public il y a lieu de compléter le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

Des travaux de Télécom – Rehausse de chambre FT, vont être réalisés route de Mondonville par l'entreprise SUDCOM TP pour le compte de ORANGE Montpellier.
Les travaux occuperont une seule file.
L'entreprise mettra en place une circulation alternée ainsi que la signalisation règlementaire afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers.
Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.

Article 2 :

Ces dispositions seront en vigueur du 07/02/2022 au 18/02/2022 de 09h00 à 16h00.

Article 3 :

L'accès aux propriétés riveraines et aux commerces, ainsi que l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assuré pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de CORNEBARRIEU, les services de Toulouse Métropole (Pôle Ouest), le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beauzelle, le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornebarrieu, le 18 janvier 2022

Le Maire,

MAIRIE DE CORNEBARRIEU
31700

Alain TOPPAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 07.